



## GT « négociation sociale » du 15 février 2022

### Des négociations pas vraiment « sociales » !

**Mesures indemnitaires : des avancées largement insuffisantes**

**Mise en extinction de la catégorie C : des propositions inacceptables**

Un processus de négociation sociale, s'inscrivant dans le cadre du budget spécifique DGCCRF de 3 100 000 € obtenu en loi de finances 2022, a été ouvert à la DGCCRF.

L'alliance **CCRF-FO / CFTC-CCRF** participe aux négociations, avec la plus grande vigilance et en veillant à l'intérêt de tous les agents.

Suite au premier groupe de travail du 21 janvier 2022 ([Message CCRF-FO/CFTC-CCRF N° 02-2022](#)), consacré aux premiers échanges relatifs aux mesures indemnitaires, l'administration a présenté une nouvelle version de ses propositions, ainsi que des mesures catégorielles pour la catégorie C.

Le groupe de travail réuni le 15 février était présidé par M. André SCHWOB, chef de service du soutien au réseau.

L'alliance **CCRF-FO / CFTC-CCRF** était représentée par Françoise LAGOUANERE (CCRF-FO), Murielle POUGET (CCRF-FO), Johann PASCOT (CFTC-CCRF) et Jean-François DELCEY (CFTC-CCRF).

En premier lieu, nous avons réitéré nos observations déjà formulées par message, concernant le **déla****i de communication des documents** : l'administration a pris un engagement, dans le cadre de l'accord de méthode, sur un délai de communication d'au moins 8 jours avant la réunion et se doit de le respecter (... ce qui d'ores et déjà n'a pas été le cas !).

Dès ses propos liminaires, l'alliance **CCRF-FO / CFTC-CCRF** a rappelé son fil rouge et fait part de ses désaccords et de ses propositions.

### **Mesures indemnitaires**

Rappelons que, sur la base du constat que le cadre indemnitaire actuel favorise paradoxalement les sédentaires par rapport aux enquêteurs de terrain, la proposition de l'Administration consiste à construire un régime indemnitaire sans IFDD (Indemnité Forfaitaire de Déplacement dans le Département), avec une compensation ACF (Allocation Complémentaire de Fonction) consistant en un alignement sur l'ACF « sédentaire », les agents soumis à des déplacements devenant éligibles aux dispositions de droit commun en matière de remboursement de frais de mission :

- **Province hors grandes villes (Lille, Lyon, Marseille)** : alignement de la rémunération des enquêteurs sur celle des sédentaires ;
- **« Grandes villes » (Lille, Lyon, Marseille)** : suppression de ce barème spécifique par alignement du régime des agents concernés sur celui des sédentaires « Province » ;
- **Ile-de-France** : alignement des enquêteurs IDF sur les sédentaires IDF ;

**Pour les agents pour lesquels le régime proposé est inférieur au régime actuel**, pour éviter que la mesure se traduise par une baisse de rémunération, l'administration a proposé de placer ces agents sous garantie, en maintenant leur niveau de rémunération à titre individuel jusqu'au prochain changement d'échelon.

Rappelons également que l'IFDD (175,68 € par mois, soit 2 108,16 € par an), n'est pas soumise (contrairement à l'ACF) aux cotisations sociales (CSG), ni à l'impôt sur le revenu et qu'il convient d'en tenir compte.

Pour prendre en compte l'impact des cotisations sociales, évaluées à 222,08 €, le montant de l'ACF se substituant à l'IFDD serait de 2 330,24 €.

Le positionnement de l'alliance **CCRF-FO / CFTC-CCRF** est le suivant :

- **Chacun doit réellement y gagner**, quelle que soit sa catégorie, son grade, son échelon, sa position (sédentaire ou enquêteur), sa résidence.
- **Le principe de simple garantie de rémunération jusqu'à changement d'échelon est inacceptable** car il s'agit d'une régression : la rémunération sera moindre au prochain changement d'échelon que ce qu'elle est avec le barème actuel. Un changement d'échelon doit permettre une progression de la rémunération et non un simple maintien, voire un manque à gagner en fonction de la situation fiscale de l'agent.

Or, comme nous l'avons fait remarquer, les propositions de l'administration ne consistent qu'en un plan de suppression de l'IFDD qui n'est favorable qu'à la catégorie A « enquêteur Province » et, dans une moindre mesure « enquêteur IDF ».

M. SCHWOB, dont le discours a évolué depuis le GT du 21 janvier, a précisé :

- qu'il s'agissait de s'assurer que le nouveau barème communiqué présentait bien un **socle minimum permettant de couvrir les cotisations sociales** et de corriger des inégalités
- et qu'il serait **possible d'aller au-delà.... Nous y veillerons !**

Au cours de ce GT, l'Administration a strictement refusé de discuter d'un maintien de l'IFDD et a fini par avouer qu'elle avait obtenu un budget de 3 100 000 € spécifique pour la DGCCRF en plaidant le fait qu'il fallait supprimer l'IFDD et aligner l'ACF « enquêteur » sur l'ACF « sédentaire ».

➤ Les nouvelles propositions de barèmes indemnitaires (toujours avec suppression de l'IFDD et alignement enquêteur/sédentaire), soumises à discussion suite au premier GT sont les suivantes :

- **Un seul barème « province » pour les inspecteurs et les B** sans distinction entre sédentaires et enquêteurs, sans perte de rémunération nette, que ce soit pour les sédentaires ou pour les enquêteurs de province, par le biais :
  - d'un alignement sur le mieux disant entre sédentaires et enquêteurs ;
  - et d'un ajustement complémentaire permettant de garantir le net agent pour les enquêteurs (*c'est à dire pour tenir compte du montant des cotisations sociales à compenser pour les enquêteurs, dans la mesure où l'IFDD n'y est pas soumise contrairement à l'ACF*) ;
- **un seul barème « Ile de France » pour les inspecteurs et B** sans distinction entre sédentaires et enquêteurs, sans perte de rémunération nette, que ce soit pour les sédentaires ou pour les enquêteurs IDF ;
- **un barème « centrale » maintenu à l'identique ;**
- **un alignement des enquêteurs sur les sédentaires pour les C** ; les agents qui subiraient une perte de rémunération en application de cette mesure seraient placés en garantie de rémunération ;
- **un barème « grandes villes » supprimé au profit du barème de droit commun « province »** ; les agents qui subiraient une perte de rémunération en application de cette mesure seraient placés en garantie de rémunération.

➤ Observations de l'alliance **CCRF-FO / CFTC-CCRF** :

☞ Le barème de l'administration ne prend pas en compte l'incidence des charges fiscales.

L'administration n'a pas manqué de faire remarquer qu'elles pourront être couvertes par le remboursement des frais de mission (17,50 € par repas pour les missions en dehors de la résidence administrative sans possibilité d'accéder à une solution de restauration collective)... comme si ces frais ne correspondaient pas à des remboursements de dépenses engagées par l'agent ! Et belle galère en perspective avec Chorus-DT et les « pinaillages » dans les DDI pour se faire rembourser !

☞ La catégorie A « enquêteur » Province est gagnante, ainsi que A « enquêteur » IDF, même après prise en compte des cotisations sociales et de la fiscalité.

☞ Pour la catégorie A « enquêteur » Lille/Lyon/Marseille, le barème permet de couvrir les cotisations sociales (sauf pour les 2 premiers échelons d'inspecteur) mais pas les charges fiscales.

☞ La catégorie A « sédentaire » Lille/Lyon/Marseille est largement perdante (perte annuelle de 674 €). Les cotisations sociales ne sont pas couvertes. Le principe de simple garantie de rémunération jusqu'à changement d'échelon est inacceptable. Nous ne pouvons pas, dans ces conditions, accepter cet alignement sur le régime sédentaire Province. Il conviendrait plutôt d'étendre ce dispositif « Grandes villes » à la Province ou, a minima, à d'autres villes (notamment Bordeaux, car les agents sont déjà pénalisés par le fait qu'ils ne bénéficient pas de l'indemnité de résidence).

☞ La catégorie B sédentaire Province et IDF y gagne un peu.

☞ Pour la catégorie B sédentaire Lille/Lyon/Marseille, les adjoints de contrôles et les contrôleurs 2<sup>ème</sup> classe y perdent (sauf 3 échelons).

☞ Pour la catégorie B « enquêteurs » Province, L/L/M et IDF, les cotisations sociales sont compensées. En revanche, le barème ne permet pas de couvrir les charges fiscales.

☞ Pour la catégorie C « enquêteurs » Province, L/L/M et IDF, les cotisations sociales ne sont compensées que pour 3 échelons d'ACP2. Le principe de simple garantie de rémunération jusqu'à changement d'échelon est inacceptable.

**Le nouveau barème proposé n'était donc toujours pas acceptable.**

**Rappelons que nous revendiquons que, non seulement personne n'y perde, mais que chacun y gagne.**

- L'administration a consenti à rectifier certaines aberrations dans les barèmes proposés.
- Elle a strictement refusé d'aligner par le haut la province sur le régime ACF Lille/Lyon/Marseille.
- Concernant la garantie de rémunération, elle a finalement convenu qu'il s'agirait d'une garantie individuelle d'ACF à titre personnel jusqu'à mutation, ce qui est plus « acceptable » qu'une garantie de rémunération globale jusqu'à changement d'échelon qui aurait eu pour effet une stagnation des rémunérations.

**Néanmoins, l'alliance CCRF-FO / CFTC-CCRF a particulièrement insisté sur les distorsions engendrées par ce système sur Lille/Lyon/Marseille pour la catégorie A, notamment :**

- Différence de montant ACF entre les agents en place et ceux qui arriveront (sortie école, mutation) ;
- Différence de montant ACF entre les sédentaires bénéficiant de la garantie individuelle d'ACF et les enquêteurs qui toucheront moins alors même que l'objectif était d'aligner « enquêteur » sur « sédentaire ». L'administration a refusé d'abonder les enquêteurs en ce sens.

➤ **L'alliance CCRF-FO / CFTC-CCRF a formulé les propositions suivantes :**

☞ Abonder l'ACF des deux premiers échelons d'inspecteur (le montant présentant une aberration par rapport aux échelons suivants).

☞ Sur la base du barème rectifié, abonder l'ACF de tous (sédentaires comme enquêteurs, puisqu'ils seront sur le même montant après alignement) de :

- 100 € pour l'ensemble de la catégorie A (pour que les sédentaires y gagnent - de manière, certes, très symbolique- étant entendu que les enquêteurs y gagnent déjà)
- 400 € pour l'ensemble de la catégorie B et de la catégorie C (permettant d'augmenter les sédentaires et de couvrir les charges sociales pour tous les enquêteurs, ainsi que les charges fiscales et d'obtenir un gain).

L'administration a pris bonne note de nos revendications.

**De nouveaux scénarios seront présentés par l'administration lors du prochain groupe de travail (21 mars)... mais ils seront toujours basés sur sa propre doctrine : personne ne doit y perdre par rapport à la situation antérieure, mais en ne tenant pas compte de la fiscalité et en prévoyant des garanties de maintien de l'ACF... Ensuite, « on verra ce qu'on peut faire de plus... il faut garder de la marge... ».**

**De la marge : oui... mais pour qui (les cadres ? les bons élèves du plan stratégique ?...).**

**Nous le martelons : Une enveloppe budgétaire conséquente existe et le nouveau régime indemnitaire doit se traduire par une augmentation du pouvoir d'achat de TOUS les agents.**

## ▪ IMT :

Concernant l'indemnité mensuelle de technicité (IMT mensuelle de 94,26 € pour la DGCCRF ; prime spécifique de niveau ministériel), rappelons que **l'alliance CCRF-FO / CFTC-CCRF** revendique une revalorisation par alignement sur celle perçue à la DGFIIP à (106,76 €).

La DGCCRF a fait remonter la demande, commune à l'ensemble des OS représentatives à la DGCCRF, auprès du **Secrétariat Général de Bercy... qui a laconiquement répondu qu'il n'avait pas prévu de relancer la discussion !**

Nos syndicats **FO** et **CFTC** persisteront à porter cette légitime revendication.

## **Catégorie C**

Le corps des adjoints de contrôle est très limité à la DGCCRF : 73 agents (33 adjoints de contrôle, 25 adjoints de contrôle de 2<sup>ème</sup> classe et 15 adjoints de contrôle de 1<sup>ère</sup> classe), dont 7 exercent hors de la DGCCRF.

75% des agents exercent des fonctions de secrétariat et 25% des fonctions d'enquête, souvent à temps partiel.

Le recensement « enquêteurs/sédentaires » réalisé par l'administration fait apparaître :

- 18 enquêteurs, dont 7 seulement perçoivent l'IFDD....
- 55 sédentaires, dont 3 en SGCD, 4 détachés et 2 à RéponseConso.

En l'absence de recrutement dans le corps des contrôleurs de la DGCCRF, aucune promotion au choix de C en B n'est prononcée depuis 2 ans.

En outre, les possibilités de mutation sont très restreintes (peu de vacances d'emploi en raison du faible nombre).

### ➤ Propositions de l'administration :

**Le corps étant déjà en extinction de fait, l'administration propose de le placer en extinction de droit, afin de dégager des perspectives nouvelles pour les agents, en bénéficiant de contreparties (notamment des dérogations aux règles statutaires de promotion).**

La proposition de l'administration part du principe que les perspectives données aux agents doivent être cohérentes avec les missions qu'ils effectuent réellement et avec les missions dévolues aux corps de catégorie B auxquels ils seraient susceptibles d'accéder par promotion de corps.

**Elle envisageait un plan de promotion C en B exclusivement pour les agents C exerçant effectivement des missions de contrôle et d'enquête, les agents le souhaitant, en particulier ceux exerçant des fonctions administratives, pouvant opter pour un détachement avec vocation à l'intégration dans le corps des agents administratifs de Bercy (avec garantie de maintien de rémunération)... dont les barèmes indemnitaires sont moins intéressants qu'à la DGCCRF !**

**L'alliance CCRF-FO / CFTC-CCRF** s'est élevée contre ces propositions inacceptables et, pour tout dire, scandaleuses :

- Les agents de catégorie C exerçant des fonctions administratives, qui sont pourtant les plus nombreux, sont de véritables « laissés pour compte ».  
Aucun plan de promotion C en B ne leur est proposé. Très clairement, ils n'auront aucune perspective et sont poussés vers la sortie, par la voie du détachement.  
Il s'agit d'un véritable abandon.
- Certaines fonctions exercées tant par les agents de catégorie C que B ne sont pas purement administratives, mais liées à l'exercice des missions.
- Des agents C sédentaires souhaitent réaliser des enquêtes.

- Cerise sur le gâteau : le nouveau régime indemnitaire proposé est défavorable pour les C qui ont actuellement l'IFDD « enquêteur » puisque le montant des cotisations sociales supplémentaires (222,08 €) ne sera pas entièrement compensé, voire pas compensé du tout avec une perte pour certains, outre l'impact supplémentaire de l'impôt sur le revenu.
- Le principe de simple garantie de rémunération ou d'ACF est insuffisant.
- Notre alliance a revendiqué un abondement de 400 €.

- **Concernant le régime indemnitaire :**

L'administration a convenu du fait qu'un rééquilibrage était nécessaire, avec un alignement par le haut sur le mieux-disant et la correction d'aberrations.

**Pour notre alliance, un abondement supplémentaire est indispensable.**

- **Pour les critères de promotion :**

L'administration a également fini par admettre qu'il existait bien des missions d'appui à l'enquête, qui pourraient justifier une promotion de C en B.

Une sélection sera bien évidemment réalisée.

En outre, l'agent promu ne sera pas certain de retrouver un poste identique s'il n'est pas déjà enquêteur ...

**Sur ce point, l'alliance CCRF-FO / CFTC-CCRF s'est radicalement opposée à toute idée de mobilité géographique.**

La promotion sera assortie d'un **plan de formation**.

- **Sur le volume de promotions :**

A noter que la moitié des adjoints de contrôle ne sont pas promouvables à ce jour (ils n'ont pas l'ancienneté requise).

15 ACP1 le sont.

L'administration estime que les possibilités de promotion de C en B ne porteront que sur quelques unités par an (5).

- **Concernant le mode de promotion** (au choix ou concours interne spécial) :

Il a été observé que le CIS permettrait d'élargir le champ des possibilités.

**L'alliance CCRF-FO / CFTC-CCRF a revendiqué un mix des deux possibilités.**

**Les perspectives offertes aux agents par cette mise en extinction du corps ne sont clairement pas satisfaisantes et ne sont pas acceptables en l'état.**

Selon M. SCHWOB "*on passe d'une situation de fait sans droit à une situation de droit avec contrepartie*" ...

**L'art de la formule lui sert de cache-misère !**

## **Prochain GT « négociation sociale » : le 21 mars 2022**

### **Au menu :**

- **Poursuite des discussions sur les nouvelles propositions de barèmes indemnitaires**
- **Accès au grade d'IP**
- **Indemnitaire A+**

Sur ce dernier point, **l'alliance CCRF-FO / CFTC-CCRF** a réitéré sa demande de communication du barème indemnitaire des A+ (qui n'a jamais été communiqué aux OS).